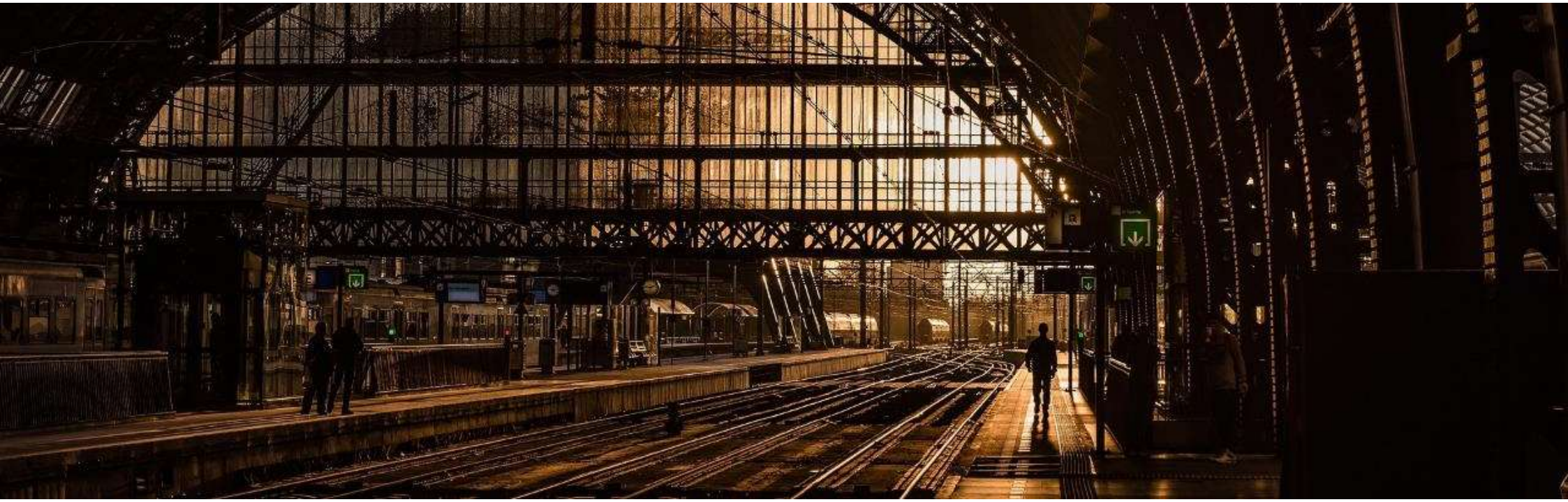


24 Novembre 2020

Groupe de Travail
Concertation sur le décompte ferroviaire



Bienvenue

- **Interviendront aujourd'hui** :
  - Pour SNCF Réseau : Lionel TAUNAY, Rasha KHOURY
  - Pour RTE : Raphaèle CAUBEL, Frédérick LAUNAY, Maxime SELIER

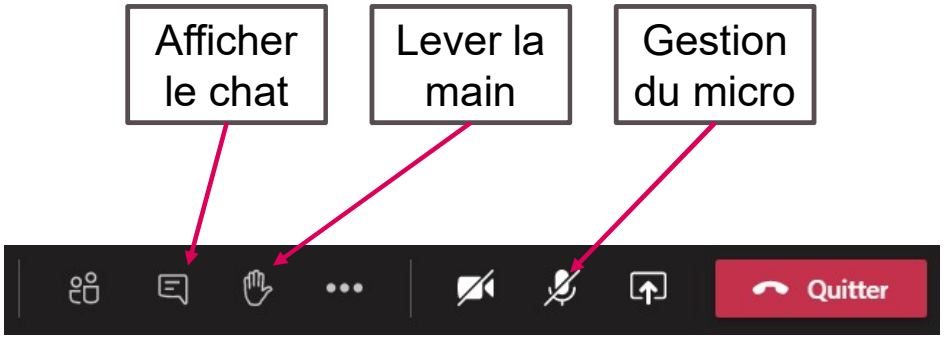
- **Sont présents aujourd'hui** :
  - L'Autorité de régulation des transports
  - La Commission de régulation de l'énergie
  - Akiem
  - Euro Cargo Rail
  - Enedis
  - Engie
  - LFP Perthus
  - LISEA
  - Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône
  - REGIORAIL FRANCE
  - RTE
  - SNCF Fret
  - SNCF Réseau
  - SNCF Voyageurs
  - SNCF Voyageurs Transilien
  - Thalys
  - Thello
  - L'Union française de l'électricité
  - VFLI



Règles du jeu

- Nous sommes nombreux, pour le confort de tous, merci de **penser à couper vos micros**.

- A la **fin de chaque partie**, nous prendrons un temps pour **répondre en séance à vos questions.** Vous avez la possibilité d'intervenir via Teams :
  - Par écrit, via le chat.
  - En « levant la main » - et nous vous donnerons la parole.



*Au cours de la réunion d'aujourd'hui, des questions vous seront posées en séance. Ces questions **n'attendent pas de réponse en séance**, mais une réponse écrite. Elles seront reprises dans un **questionnaire** qui vous sera adressé en fin de réunion.*



Introduction

- **RTE et SNCF Réseau ont engagé un projet de rénovation du service de décompte ferroviaire.**

- Le projet de décompte ferroviaire poursuit sa concertation sous l'égide de **COOPERE** (Comité des opérateurs du réseau) et du **CURTE** (Comité des clients utilisateurs du réseau de transport d'électricité), avec la contribution de la **CRE** et de **l'ART** comme observateurs.

- RTE et SNCF Réseau ont formalisé leur coopération via un **accord de partenariat**.



Rappel des principes de la concertation

- Les travaux présentés ci-après et les échanges en groupe de travail de concertation ont pour objectif de **construire le cadre contractuel et les règles du futur service de décompte ferroviaire**. Ces travaux doivent permettre de **recueillir les retours des clients et acteurs** ; n'hésitez donc pas si vous avez des questions et des remarques en séance !
- Pour rappel, les textes finalisés donneront lieu à une **consultation du contrat** du service de décompte ferroviaire. En complément, la CRE mènera une consultation et donnera son approbation sur le **tarif** du service.
- Le rendez vous **d'aujourd'hui** est un **Groupe de Travail**, c'est-à-dire une session générale en plénière. Le processus de concertation sera également constitué **d'Ateliers de Travail**, plus techniques, pour rentrer dans le détail de la conception des briques du service.



Agenda

1. **PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE : ENJEUX, OBJECTIFS ET RESPONSABILITÉS**
2. **PHASE 1 – PREMIÈRES ÉVOLUTIONS DU SERVICE DE DÉCOMPTE ACTUEL / MISE EN PLACE DU DCS 2017**
3. **PHASE 2 – CONSTRUCTION DE LA FUTURE CHAINE DE TRAITEMENT DE LA DONNÉE DE COMPTAGE**
4. **SUITE DE LA CONCERTATION ET RÉSUMÉ DES SUJETS SUR LESQUELS LES ACTEURS SONT SOLLICITÉES**

Engagement commun pour la fiabilisation du décompte ferroviaire

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire et de renforcement du rôle des acteurs du marché dans le maintien de l'équilibre du système électrique, il est **nécessaire de fiabiliser le décompte ferroviaire**

La **généralisation des compteurs** au sein des engins de traction est **indispensable** pour garantir la **qualité du décompte**.

RTE et SNCF Réseau prennent leurs responsabilités sur la **rénovation et la fiabilisation du service de décompte** ferroviaire en mettant aujourd'hui **en commun leurs expertises** dans le cadre du projet de décompte ferroviaire.

Les rôles et responsabilités cibles des principales parties prenantes dans le service de décompte ferroviaire évoluent

RTE télé-relève et traite les données de comptage, et**,** en tant qu'acteur indépendant, **garantit la qualité de la donnée de consommation**.

RTE met à disposition des EF un contrat de **décompte leur permettant l'accès au marché de l'électricité, et calcule la consommation de** chaque EF sur le RFN.

RTE calcule et publie les écarts des périmètres des Responsables d'Equilibre.

Entreprise Ferroviaire

L'entreprise ferroviaire assure l'équipement et la performance opérationnelle de son **parc de compteurs**.

L'entreprise ferroviaire assure la **conformité** des dispositifs de comptage aux **standards en vigueur**.

L'entreprise ferroviaire **déclare ses engins** équipés de compteurs, en propre et / ou en location.

SNCF Réseau estime les consommations des engins circulant sur son réseau, à partir d'un outil de rapprochement avec les données de circulation, puis transmet les estimations à RTE.

SNCF Réseau assure la représentation du système ferroviaire français dans les groupes de travail européens sur la réglementation relative au comptage de l'énergie de traction.

Equipement en compteurs: les prérequis

L'équipement en compteurs est obligatoire

TSI LOC&PAS

18 novembre 2014: règlement UE 1302/2014: le règlement appelle la norme EN 50 463:2012 : «mesure d'énergie à bord des trains ».

Document de référence du réseau:

« Chaque engin moteur électrique circulant pour la première fois sur le réseau ferré national ou nouvellement utilisé par une entreprise ferroviaire sur le réseau ferré national depuis le 10 décembre 2006 doit être équipé d'un système de comptage d'énergie électrique télé-relevable par SNCF Réseau»

Cette prescription est affichée depuis 2006, par RFF puis SNCF Réseau.

Le DRR précise également que **les compteurs doivent communiquer directement avec les systèmes de télé-relève(*) français** (DCS 2012 – SOCLE - SNCF Réseau ou DCS 2017 – DECOFER – RTE).

… À l'exception des engins transfrontaliers, dont seule une part minime des circulations sont opérées sur le RFN, et qui pourront transmettre leurs données de comptage à un autre gestionnaire d'infrastructures européen.

Equipement en compteurs
compatibilité avec la norme EN 50 463:2017

Les nouveaux compteurs doivent être conformes à l'EN 50 463:2017.

Règlement du 14 juin 2018 qui modifie la TSI LOCP&PAS 2014 pour prendre en compte la nouvelle version 2017 de la norme EN 50 463:

- Les EMS doivent être conformes à l'EN 50 463:2017.
- Exception jusqu'au **1er janvier 2022** pour les projets d'équipement qui étaient à un stade avancé en **juin 2018.**

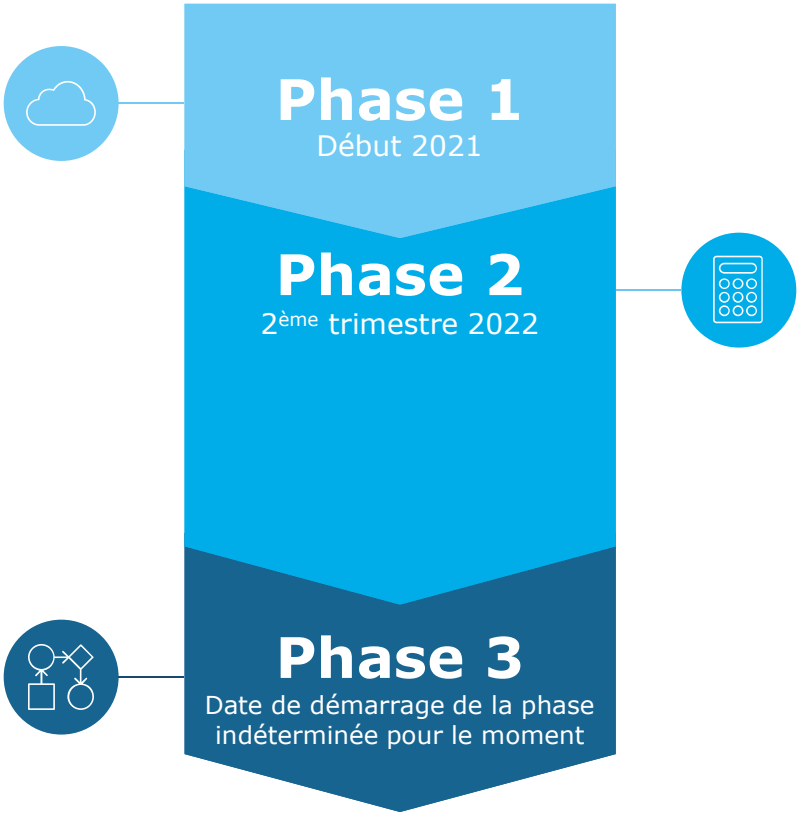
→ **Discussions en cours au niveau Européen pour retarder cette obligation** à janvier 2026 pour des projets d'équipement en compteurs qui étaient à un stade avancé avant juin 2020.

Les matériels déjà équipés de compteurs et non conformes avec la **EN 50 463:2017** continueront d'être télérelevés, par RTE ou SNCF Réseau, après 2022.

Le projet de décompte ferroviaire SNCF R – RTE prévoit une transition progressive des rôles et responsabilités des activités de comptage et de décompte

1. **Nouveau** - Mise en service de l'IHM unique DECOFER (RTE) en remplacement de l'interface SOCLE (SNCF Réseau)
2. **Nouveau** – Mise en œuvre du DCS DECOFER. RTE est en capacité de télé-relever les dispositifs de comptage à la nouvelle version de la norme EN 50 463:2017.
3. SNCF Réseau reste responsable du calcul des décomptes et continue d'intégrer l'ensemble des données de comptage et réalise le calcul des décomptes, via l'outil Socle.

Nouveau – Les Gestionnaires d'Infrastructure deviennent les termes bouclants



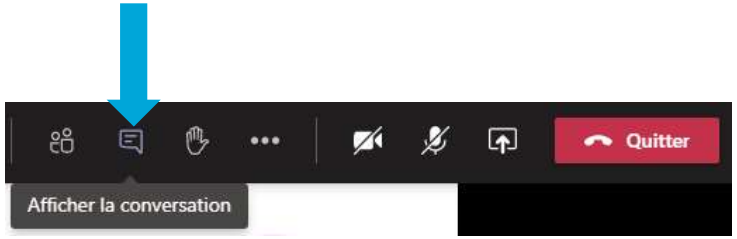
1. **Nouveau** – RTE devient responsable du décompte et intègre, en remplacement de SNCF Réseau et via l'outil DECOFER, l'ensemble des données de comptage dans le calcul des décomptes.
2. **Nouveau** - SNCF Réseau assure l'estimation des engins non équipées de compteur, sur la base des données de circulation.
3. **Nouveau** – RTE devient l'opérateur de la télé-relève des compteurs anciens protocoles



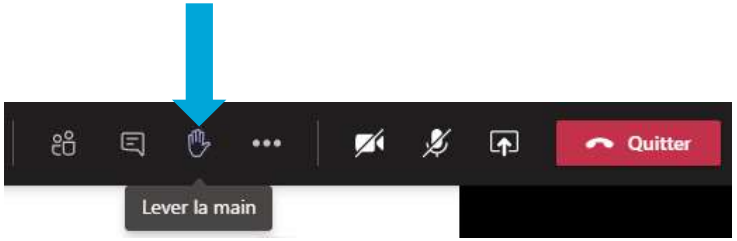
Des questions ?

10 minutes

Nous répondons à vos questions posées à l'écrit sur le chat Teams.



Vous pouvez « lever la main » pour poser votre question oralement.





Agenda

1. **PROJET DE DÉCOMPTE FERROVIAIRE : ENJEUX, OBJECTIFS ET RESPONSABILITÉS**

2. **PHASE 1 – PREMIÈRES ÉVOLUTIONS DU SERVICE DE DÉCOMPTE ACTUEL / MISE EN PLACE DU DCS 2017**

3. **PHASE 2 – CONSTRUCTION DE LA FUTURE CHAINE DE TRAITEMENT DE LA DONNÉE DE COMPTAGE**

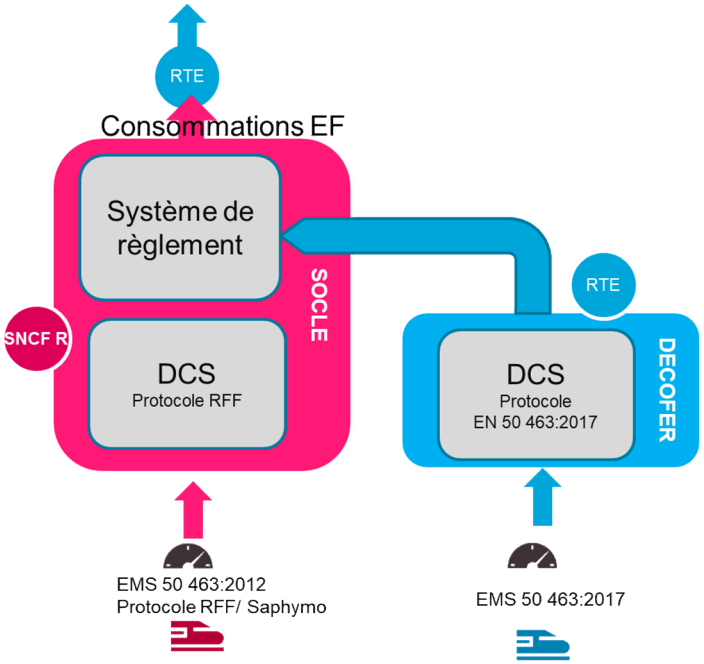
4. **SUITE DE LA CONCERTATION ET RÉSUMÉ DES SUJETS SUR LESQUELS LES ACTEURS SONT SOLLICITÉES**

Voici les évolutions du service apportées dès la phase 1 :

1 – La télérelève compteurs 2017 par RTE et l'intégration des données dans l'outil SOCLE

RTE est **en capacité de télé-relever** les dispositifs de comptage à la nouvelle version de la norme **EN 50 463:2017**.

SNCF Réseau reste responsable du **calcul des décomptes** et continue d'intégrer l'ensemble des données de comptage et **réalise le calcul des décomptes**, via l'outil **SOCLE**.



*Pour mieux adapter le service à vos besoins, RTE et SNCF Réseau souhaiteraient connaitre vos plans de **déploiement** et de **mise en service** de **compteurs à la norme EN 50 463:2017.***

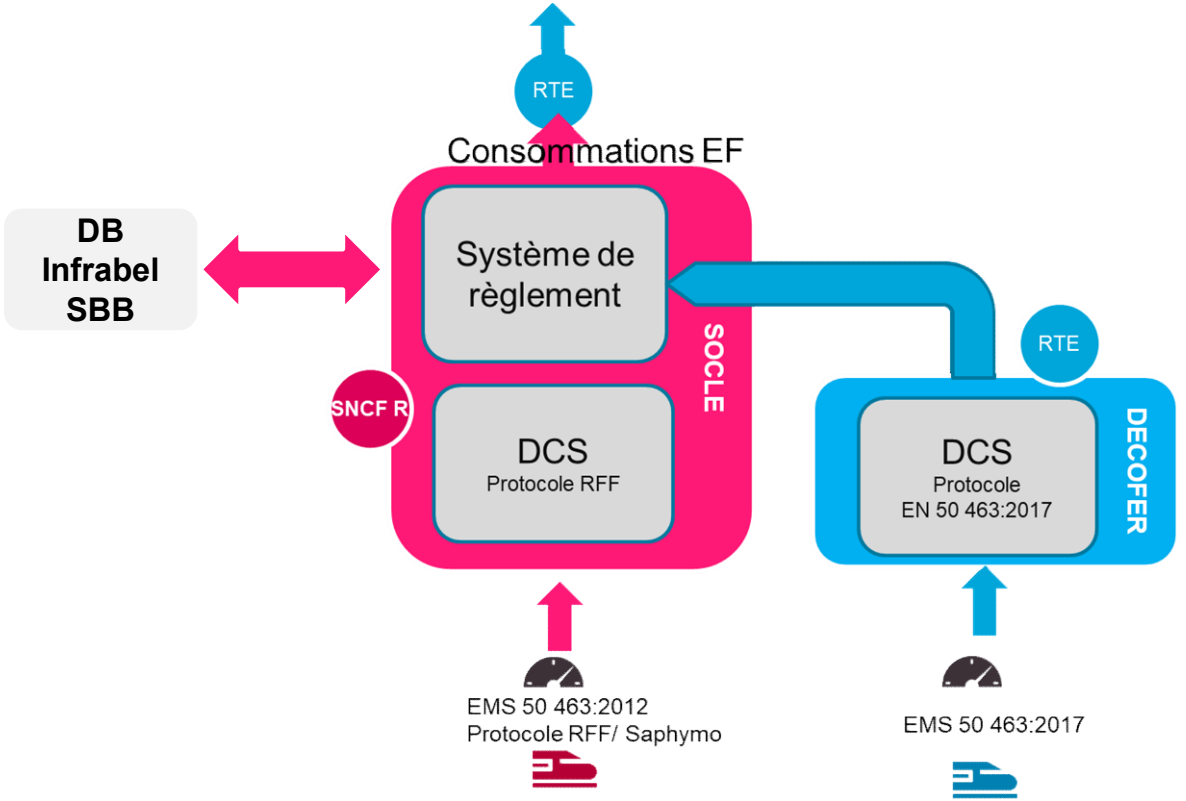
Pouvez-vous nous transmettre ces informations (date de mise en service du premier EMS 2017 opérationnel, puis, par an, le nombre de compteurs prévus en service) ?

Voici les évolutions du service apportées dès la phase 1 :

2 – Disponibilité des Flux Transfrontaliers UIC 930

La chaîne de décompte DECOFER / SOCLE est en **mesure d'échanger des flux UIC 930** avec la DB*, et Infrabel et SBB (via ERESS)

Ces flux Transfrontaliers sont disponibles **dans les deux sens.**



*En cours pour la DB

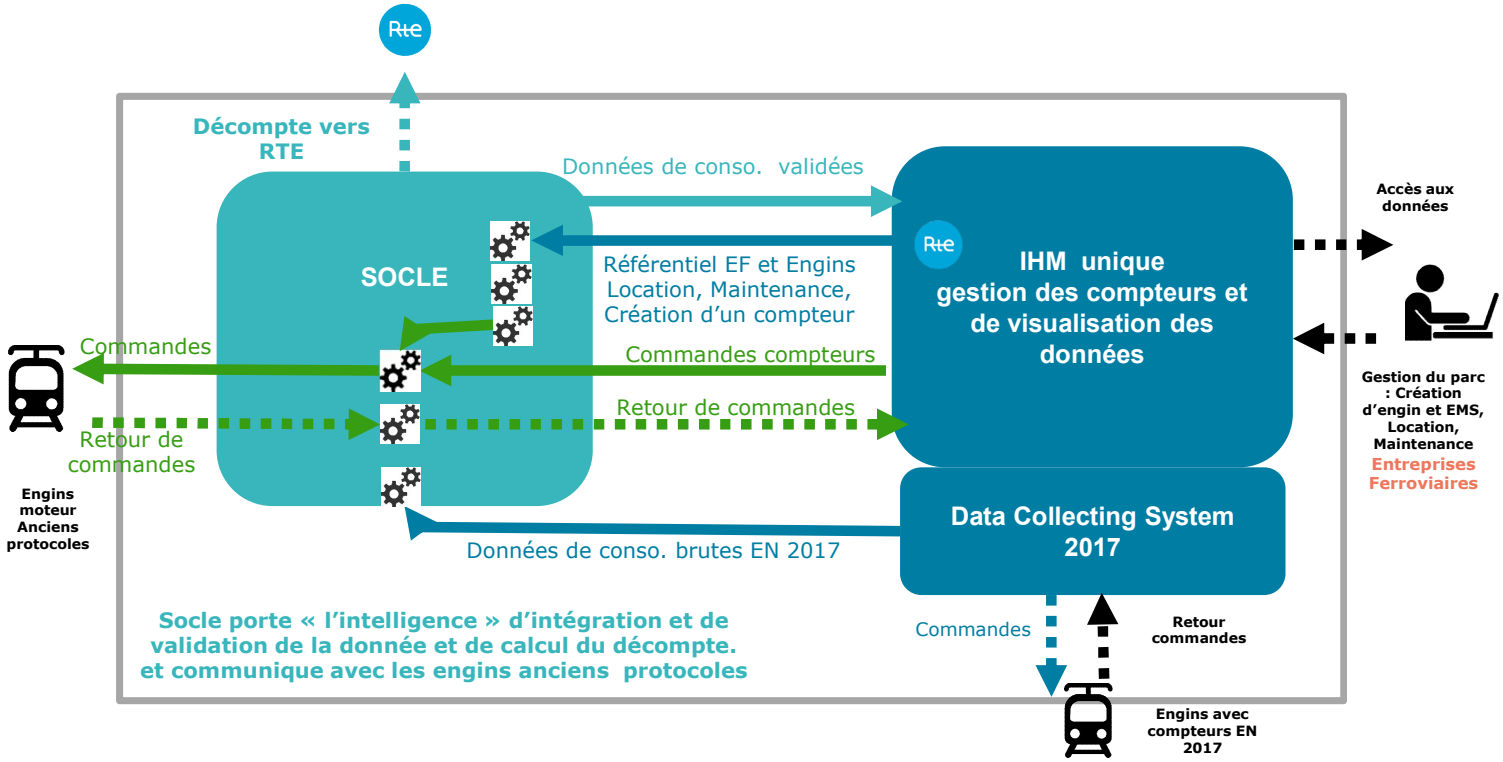
Voici les évolutions du service apportées dès la phase 1 :

3 – Mise en service de la nouvelle IHM DECOFER en remplacement de l'IHM SOCLE

- RTE & SNCF Réseau sont mobilisés pour lever les **difficultés techniques** et mettre en service l'IHM. Communication aux EF à suivre mi décembre.

- Suite à la mise en place de la béta-test en Juillet dernier, **des échanges ont eu lieu avec les utilisateurs**, et ont donné lieu à certaines évolutions.

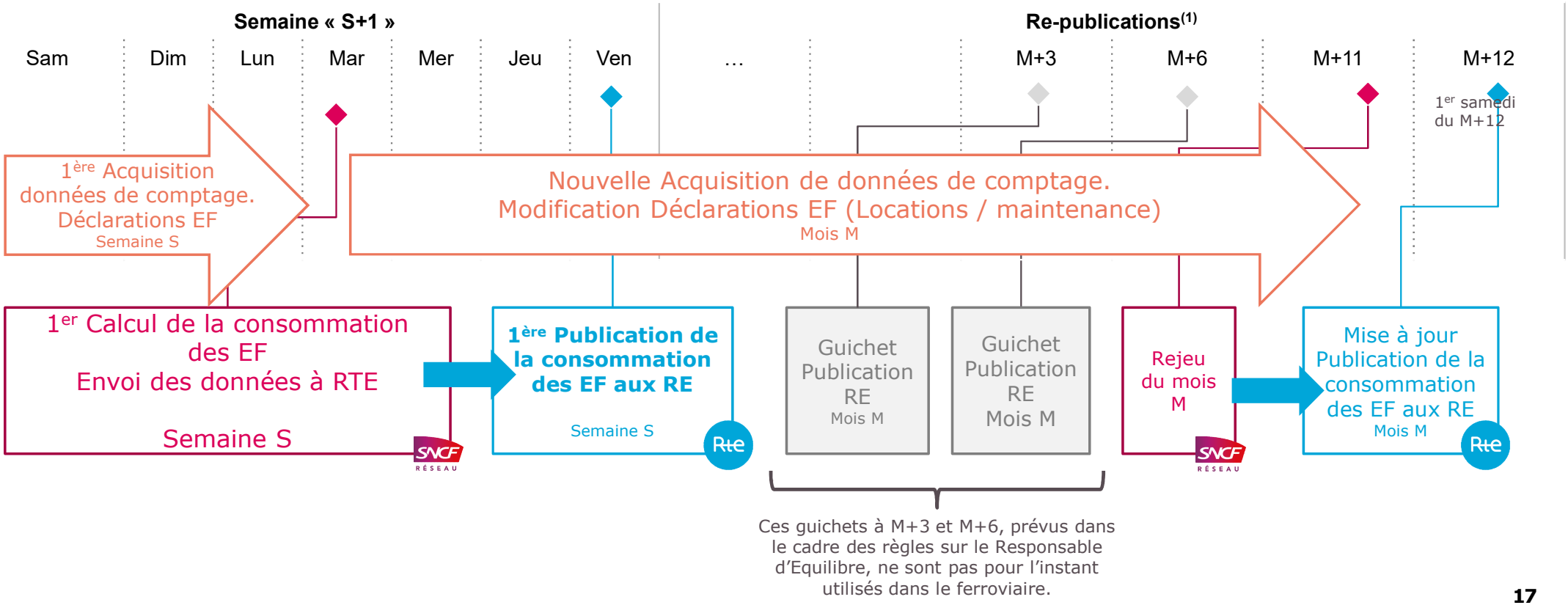
- **L'ouverture de l'IHM est prévue début 2021**.



Évolution du service proposée dès la phase 1 :

Amélioration du délai de republication des données de décompte (1/2)

<u>Fonctionnement actuel</u> du système. 12 mois s'écoulent avant la republication des décomptes.

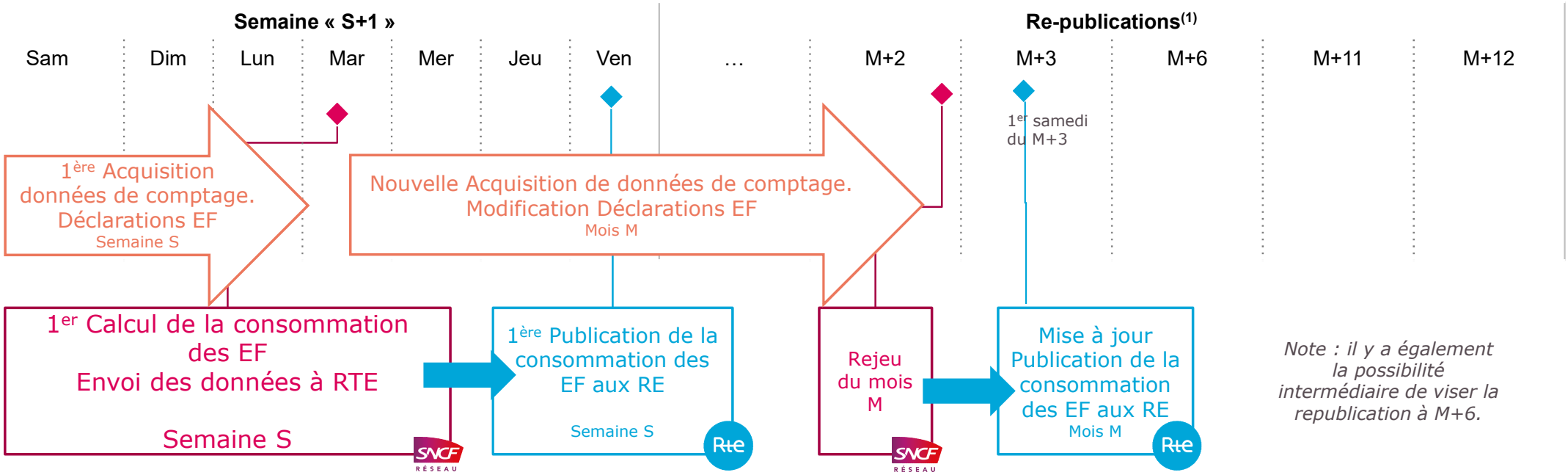


Ces guichets à M+3 et M+6, prévus dans le cadre des règles sur le Responsable d'Equilibre, ne sont pas pour l'instant utilisés dans le ferroviaire.

Évolution du service proposée dès la phase 1 :

Amélioration du délai de republication des données de décompte (2/2)

<u>Nous souhaitons proposer</u>, dès la phase 1 du projet, de republier les données de consommation des EF en M+3 (ou M+6) Cela nécessite que l'ensemble de vos déclarations relatives à votre parc d'engin soient réalisées avant la fin mois M+2 (ou M+5).



Note : il y a également la possibilité intermédiaire de viser la republication à M+6.

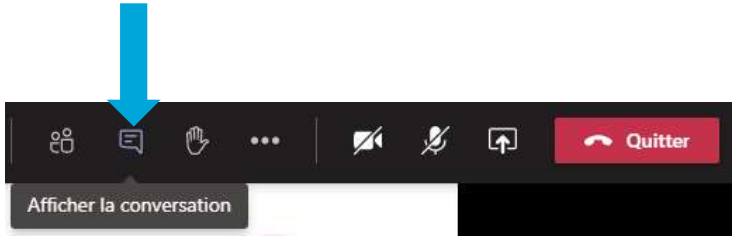
Etes vous favorable à une republication définitive du décompte en M+3 ? En M+6 ? Sachant que le pré-requis pour cela est que les EF réalisent les actions de déclaration sur le parc d'engin dans un délai plus court, au plus tard avant la fin du mois M+2 (resp. M+5).



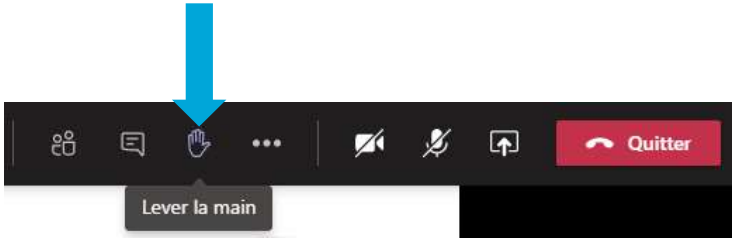
Des questions ?

10 minutes

Nous répondons à vos questions posées à l'écrit sur le chat Teams.



Vous pouvez « lever la main » pour poser votre question oralement.



Le DCS 2017 est opérationnel

Le nouveau **système au sol de collecte de la donnée d'énergie des engins de traction à des fins de facturation de l'énergie de traction,** conforme à l'EN 50 463 :2017, est **implémenté par RTE**, en partenariat avec SNCF Réseau, dans le cadre du projet de Décompte Ferroviaire.



Un **guide d'implémentation des échanges entre ce DCS et les DHS(*) EN 50 463 :2017** a été proposé en version projet en février 2020 et va être publié sous peu en version 1.



Objectifs de ce guide

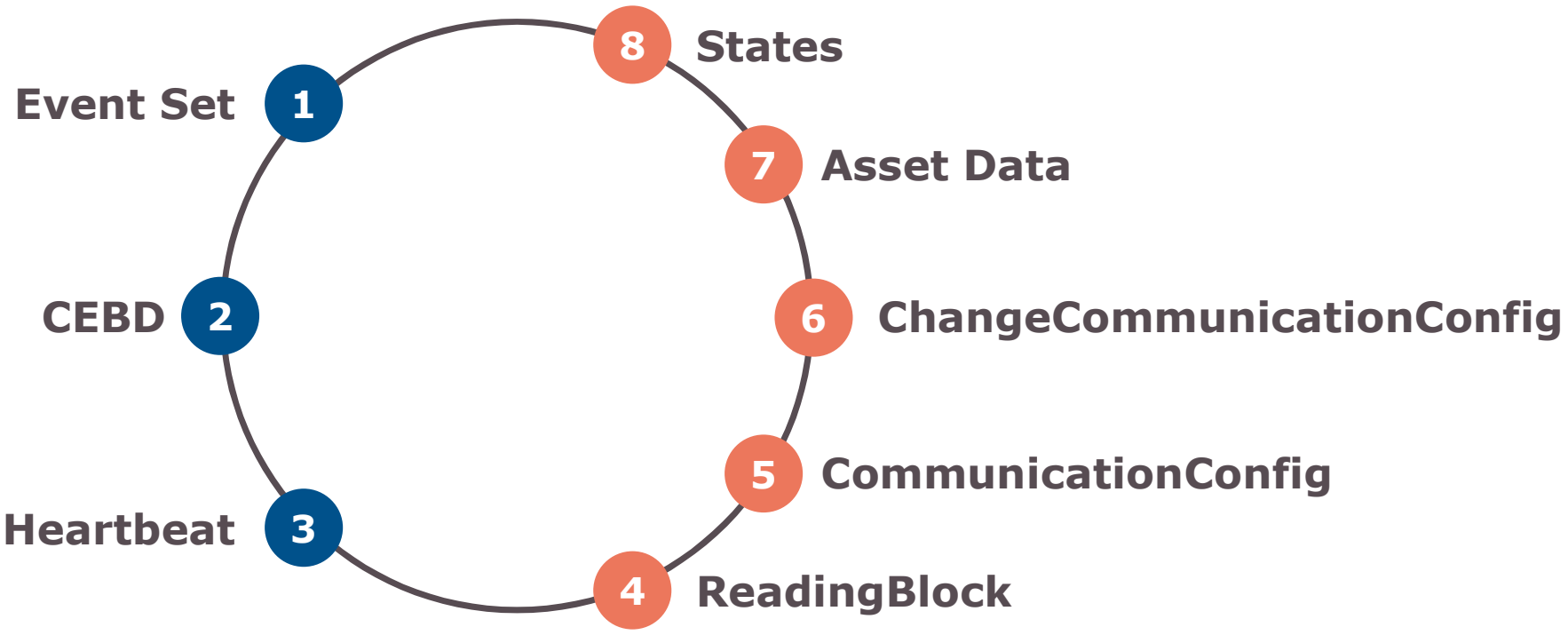
Présentation des éléments de la norme.	**Options disponibles dans le DCS**.	**Recommandations** sur les **éléments variant** de la norme (fréquence d'envoi par ex)	**Précisions** pour la mise en œuvre de **quelques points** non spécifiés de la norme.

(*) Data Handling System : système de traitement des données de l'EMS)

Le DCS 2017 couvre l'ensemble des services de données

Les 8 services de données prévus dans la norme sont disponibles

3 services de données obligatoires + **5 services de données optionnels**

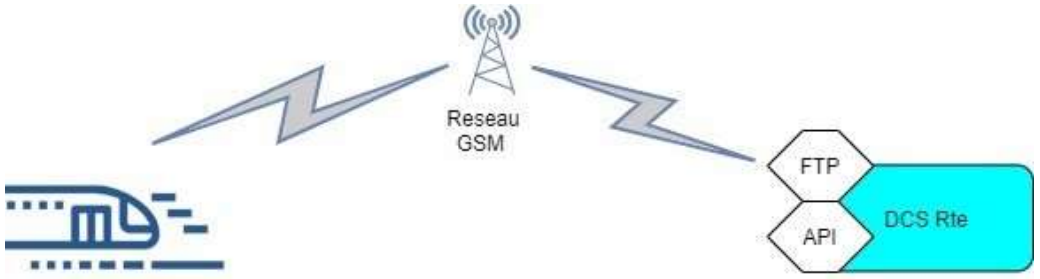


DCS 2017 : 2 architectures d'échanges de données sont disponibles

Les échanges de données sont possibles entre le DCS RTE et deux EMS version 2017 communiquant via deux architectures : directe et indirecte via une passerelle,

Les essais pour la validation des services d'échange sont en cours de finalisation (Essais réalisés à 90% avec le fournisseur A et 40 % avec le fournisseur B)

EMS 2017 :
Fournisseur A



Communication directe

EMS 2017 :
Fournisseur B



Communication indirecte



EMS EN 50 463:2017 - têtes de série

Pour les têtes de série des nouveaux DHS EN 50 463:2017, il est nécessaire de valider les services d'échanges de données avec le DCS.

- RTE a défini un protocole de tests de tête de série pour la validation des échanges.

Vous avez un projet d'installation de nouveaux EMS EN 50 463:2017? Nous vous proposons de mettre en place une équipe projet commune. Les thématiques prévues dans le cadre du mode projet pour la mise en place de la collecte des données des EMS par le DCS sont les suivantes :

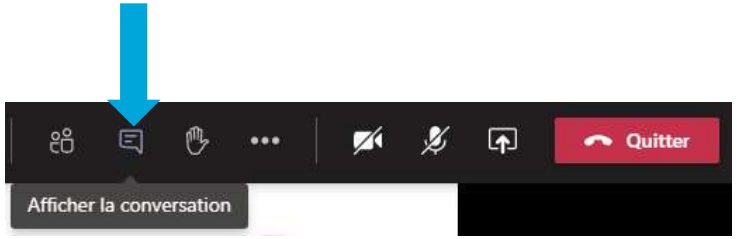
- Paramétrage de la liaison EMS-DCS
- Tests de tête de série
- Mise en place des échanges
- Planning des tests et de mise en production

Prévoyez-vous de vous lancer dans un projet d'installation d'EMS à la nouvelle norme EN 50 463 :2017 ? A quelle date souhaitez-vous lancer la procédure de test de validation des échanges entre votre DHS 2017 et le DCS RTE ?
Nous vous invitons à prendre contact avec l'équipe projet RTE à l'adresse suivante : rte-decofer-client@rte-france.com

Des questions ?

5 minutes

Nous répondons à vos questions posées à l'écrit sur le chat Teams.



Vous pouvez « lever la main » pour poser votre question oralement.

